

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation professionnelle
Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Edicar Plásticos
C/Jundiz, 12 (Pol. Ind. Jundiz)
01015 Vitoria Gasteiz (Alava)
Espagne
☎ +34 945 29 00 60
customerservice1@edicarplasticos.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :
Instituto Nacional de Toxicología (Madrid), +34 91 5620420

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: tétrahydrofurane; cyclohexanone.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Informations supplémentaires

EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
tétrahydrofurane 01-2119444314-46	109-99-9 203-726-8	C<75%	Flam. Liq. 2; H225 Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 EUH019 Eye Irrit. 2; H319: C≥25%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) STOT SE 3; H335: C≥25%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
chlorure de polyvinyle	9002-86-2	C<20%		(2)(V)	Constituant	
cyclohexanone 01-2119453616-35	108-94-1 203-631-1	C<10%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(6)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(V) Exempté d'enregistrement sous REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006, article 2 (9), polymères)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Mesures générales:**

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**4.2.1 Symptômes aigus****Après inhalation:**

Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Maux de tête. Nausées. Vertiges. Somnolence. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: État de faiblesse. Dépression du système nerveux central. Bourdonnement d'oreilles. Troubles sensoriels. Pertes de connaissance. Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Peau sèche. Teint rouge.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Motif de la révision: 9.1

Date d'établissement: 2020-12-08

Date de la révision: 2022-12-02

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 66772

2 / 18

Après ingestion:

Gorge sèche/mal de gorge. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers**5.3.1 Instructions:**

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Refroidir avant d'ouvrir. Avant l'emploi: vérifier si des peroxydes sont présents/les éliminer. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:**

Température de stockage: 15 °C - 25 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Cyclohexanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	40.8 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	81.6 mg/m ³
Tétrahydrofurane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	300 mg/m ³

Belgique

Chlorure de polyvinyle (fraction alvéolaire)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m ³
Cyclohexanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	40.8 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	81.6 mg/m ³
Tétrahydrofurane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	150 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	300 mg/m ³

Pays-Bas

Cyclohexanon	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	12.3 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 mg/m ³
Tetrahydrofuraan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	300 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	600 mg/m ³

France

Cyclohexanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	40.8 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	81.6 mg/m ³
Tétrahydrofurane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	150 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	300 mg/m ³

Allemagne

Motif de la révision: 9.1

Date d'établissement: 2020-12-08

Date de la révision: 2022-12-02

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 66772

4 / 18

Cyclohexanon	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	80 mg/m ³
Tetrahydrofuran	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	150 mg/m ³

Autriche

Cyclohexanon	Tagesmittelwert (MAK)	5 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	20 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	20 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	80 mg/m ³
Polyvinylchlorid (Alveolarstaub)	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m ³
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m ³
Tetrahydrofuran	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	150 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	300 mg/m ³

UK

Cyclohexanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	41 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	82 mg/m ³
Polyvinyl chloride inhalable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³
Polyvinyl chloride respirable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³
Tetrahydrofuran	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Cyclohexanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	50 ppm
Polyvinyl chloride	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m ³ (R)
Tetrahydrofuran	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	100 ppm

(R): Respirable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

Tetrahydrofuran (Tetrahydrofuran)	Urine: expositionsende, bzw. schichtende	2 mg/l	
-----------------------------------	--	--------	--

UK

Cyclohexanone (cyclohexanol)	Urine: post shift	2 mmol/mol creatinine	
------------------------------	-------------------	-----------------------	--

USA (BEI-ACGIH)

Cyclohexanone (1,2-cyclohexanediol)	urine: end of shift at end of workweek	80 mg/L	Nonspecific, Semi-quantative, With hydrolysis
Cyclohexanone (Cyclohexanol)	urine: end of shift	8 mg/L	Nonspecific, Semi-quantative, With hydrolysis
Tetrahydrofuran (Tetrahydrofuran)	Urine: end of shift	2 mg/L	

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Cyclohexanone (Ketones I)	NIOSH	1300
Cyclohexanone (Ketones I)	NIOSH	2555
Cyclohexanone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Cyclohexanone	NIOSH	2027
Cyclohexanone	OSHA	1
Tetrafluoroethylene (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Tetrahydrofuran	NIOSH	1609

Motif de la révision: 9.1

Date d'établissement: 2020-12-08

Date de la révision: 2022-12-02

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 66772

5 / 18

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils**DNEL/DMEL - Travailleurs****tétrahydrofurane**

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	72.4 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	96 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	150 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	300 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	12.6 mg/kg de pc/jour	

cyclohexanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	40 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	80 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	40 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	80 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public**tétrahydrofurane**

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	13 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	52 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	75 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	150 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.5 mg/kg de pc/jour	

cyclohexanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	10 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	20 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	20 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	40 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	1 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	1.5 mg/kg de pc/jour	

PNEC**tétrahydrofurane**

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	4.32 mg/l	
Eau de mer	0.432 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	21.6 mg/l	
STP	4.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	23.3 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.33 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.13 mg/kg sol dw	
Oral	67 mg/kg alimentation	

cyclohexanone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.033 mg/l	
Eau de mer	0.003 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.329 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.249 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.025 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.03 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Motif de la révision: 9.1

Date d'établissement: 2020-12-08

Date de la révision: 2022-12-02

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 66772

6 / 18

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque	Producteur	Marque
polyéthylène	> 480 minutes	0.062 mm	Classe 6		Ansell	Barrier

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Viscosité	Visqueux
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	≤ -18 °C
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable au contact d'étincelles. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des peroxydes explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1650 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50	US EPA 40 CFR 798	> 14.7 mg/l	6 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

chlorure de polyvinyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 2000 mg/kg		Rat	Étude de littérature	
Dermique	DL50		> 2000 mg/kg		Lapin	Étude de littérature	

cyclohexanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Test de BASF	1890 mg/kg de pc		Rat	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Dermique	DL50		794 mg/kg de pc - 3160 mg/kg de pc		Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Test de BASF	> 6.2 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

cyclohexanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Sans objet (test in vitro)	Lésions oculaires graves		< 3.5 minutes		Oeil de poulet isolé	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	3 minutes; 1 h	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Non classé comme irritant pour la peau

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

cyclohexanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Intradermique	Résultat de test positif limité	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde			Cobaye	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes ciblesLIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	111.3 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	4 semaine(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	1800 ppm	Généraux	Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOEC	EPA OTS 798.6050	1.5 mg/l	Système nerveux central	Aucun effet	6 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Étude de littérature

cyclohexanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	143 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	3 mois	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

cyclohexanone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 474	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (mâle / femelle)	Sang	Valeur expérimentale

cyclohexanone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 475	5 jours (7h / jour)	Rat (mâle / femelle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Étude de toxicité cancérogène	1800 ppm	105 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène	Rein	Valeur expérimentale
Inconnu			catégorie 2					Annexe VI

cyclohexanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 453	3300 ppm	104 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Effets néoplasiques		Valeur expérimentale

Conclusion

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1800 ppm	14 jours (6h / jour)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1800 ppm	14 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	OCDE 416	9000 ppm	70 jours (en continu) - 98 jours (en continu)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

cyclohexanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	500 mg/kg de pc/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	250 mg/kg de pc/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	1000 ppm		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Eruption/dermatite. Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal. Vision trouble. Troubles auditifs.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	2160 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Équivalent à OCDE 202	3485 ppm	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	Seuil de toxicité	Autres	3700 mg/l	8 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	216 mg/l	33 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	CEO		580 mg/l	168 h	Pseudomonas putida			Étude de littérature
	IC50	Équivalent à OCDE 209	460 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

chlorure de polyvinyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		≥ 100 mg/l	96 h	Pisces			Étude de littérature

cyclohexanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	527 mg/l - 732 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEC	OCDE 201	≥ 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilitététrahydrofurane**Biodégradation eau**

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301D	39 %; Consommation d'O ₂	28 jour(s)	Valeur expérimentale

cyclohexanone**Biodégradation eau**

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	90 % - 100 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	2.5 jour(s)	500000 /cm ³	Valeur expérimentale

Conclusion**Eau**

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

tétrahydrofurane**BCF autres organismes aquatiques**

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		3.16			Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		0.45	25 °C	Valeur expérimentale

chlorure de polyvinyle**Log Kow**

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible dans la littérature			

cyclohexanone**BCF autres organismes aquatiques**

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		2.4			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.86	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le soltétrahydrofurane**(log) Koc**

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	Autres	1.26 - 1.37	Valeur expérimentale

cyclohexanone**(log) Koc**

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.596	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

tétrahydrofurane**Eaux souterraines**

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets**13.1.1 Dispositions relatives aux déchets****Union européenne**

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages**Union européenne**

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Route (ADR)****14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU	2056
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	tétrahydrofurane
------------------	------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)**14.1. Numéro ONU**

Motif de la révision: 9.1

Date d'établissement: 2020-12-08

Date de la révision: 2022-12-02

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 66772

13 / 18

Numéro ONU	2056
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	tétrahydrofuranne
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	2056
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	tétrahydrofuranne
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2056
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	tétrahydrofuran
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	2056
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	tétrahydrofuran
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
80 %	

tétrahydrofurane

Nom de produit	Résorption dermale
Tétrahydrofurane	Peau

cyclohexanone

Nom de produit	Résorption dermale
Cyclohexanone	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions particulières

Substance ou catégorie	Conditions particulières	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5a LIQUIDES INFLAMMABLES	maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition	10	50	Aucun(e)	Inflammabilité
P5b LIQUIDES INFLAMMABLES	Les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs	50	200	Aucun(e)	Inflammabilité

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000	Aucun(e)	Inflammabilité

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
- tétrahydrofurane - cyclohexanone	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public

Motif de la révision: 9.1

Date d'établissement: 2020-12-08

Date de la révision: 2022-12-02

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 66772

15 / 18

		public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.
· tétrahydrofurane · cyclohexanone	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· tétrahydrofurane	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Législation nationale Belgique

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucun renseignement disponible

tétrahydrofurane

Résorption peau	Tétrahydrofurane; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	---

cyclohexanone

Résorption peau	Cyclohexanone; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

Législation nationale Pays-Bas

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

tétrahydrofurane

Huidopname (wettelijk)	Tetrahydrofuraan; H
------------------------	---------------------

cyclohexanone

Huidopname (wettelijk)	Cyclohexanon; H
------------------------	-----------------

Motif de la révision: 9.1

Date d'établissement: 2020-12-08

Date de la révision: 2022-12-02

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 66772

16 / 18

Législation nationale France

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucun renseignement disponible

tétrahydrofurane

Catégorie cancérogène	Tétrahydrofurane; C2
Risque de pénétration percutanée	Tétrahydrofurane; Risque de pénétration percutanée

Législation nationale Allemagne

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

tétrahydrofurane

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Tetrahydrofuran; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Tetrahydrofuran; H; Hautresorptiv

chlorure de polyvinyle

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

cyclohexanone

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Cyclohexanon; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Cyclohexanon; H; Hautresorptiv

Législation nationale Autriche

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucun renseignement disponible

tétrahydrofurane

Krebserzeugend	Tetrahydrofuran; III B
besondere Gefahr der Hautresorption	Tetrahydrofuran; H

cyclohexanone

besondere Gefahr der Hautresorption	Cyclohexanon; H
-------------------------------------	-----------------

Législation nationale UK

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucun renseignement disponible

tétrahydrofurane

Skin absorption	Tetrahydrofuran; Sk
-----------------	---------------------

cyclohexanone

Skin absorption	Cyclohexanone; Sk
-----------------	-------------------

Autres données pertinentes

LIQUID PVC: N°01, N°10, N°31, N°32, N°30, N°40, N°40, N°20, N°50, N°51, N°41, N°21, N°52, N°53, N°33, N°54, N°42, N°22

Aucun renseignement disponible

tétrahydrofurane

TLV - Carcinogen	Tetrahydrofuran; A3
CIRC - classification	2B; Tetrahydrofuran
TLV - Skin absorption	Tetrahydrofuran; Skin; Danger of cutaneous absorption

chlorure de polyvinyle

TLV - Carcinogen	Polyvinyl chloride; A4
CIRC - classification	3; Vinyl chloride, polyvinyl chloride and vinyl chloride-vinyl acetate copolymers

cyclohexanone

TLV - Carcinogen	Cyclohexanone; A3
CIRC - classification	3; Cyclohexanone
TLV - Skin absorption	Cyclohexanone; Skin; Danger of cutaneous absorption

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

tétrahydrofurane

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

cyclohexanone

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.